

## Règlement d'admission 2020-2021 des candidat(e)s à la formation CAFERUIS

La démarche d'admission s'appuie sur deux éléments :

- **examen du dossier de candidature** présenté par le candidat permettant de vérifier qu'il remplit les conditions réglementaires pour entrer en formation (voir ci-dessous)
- **Entretien de sélection avec le candidat** appuyé sur une lettre de motivation : un document écrit personnel dactylographié de 2 à 3 pages. Un écrit réalisé sur place et les éléments du dossier devront mettre en exergue, à partir du parcours professionnel et/ou personnel, comment le candidat envisage d'exercer des fonctions de responsabilité.

### 1 – CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION :

Les conditions réglementaires :

Selon l'article 1 de l'Arrêté du 14 novembre 2016 modifiant l'Arrêté du 4 octobre 2016 et publié au JORF du 25 novembre 2016, alinéas 1 à 6 :

« La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

1° Justifier d'un diplôme au moins de **niveau 5 (ancien niveau III)**, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Justifier d'un diplôme homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de **niveau 6 (ancien niveau II)**;

3° Justifier d'un des diplômes d'auxiliaire médical de **niveau 5 (ancien niveau III)** figurant au livre 3 de la quatrième partie du code de la santé publique et de deux ans d'expérience professionnelle. Aucune expérience professionnelle n'est exigée lorsque les candidats visés au 3° occupent une fonction d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel dans tout organisme public, privé, associatif relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire ;

4° Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au **niveau 5 (ancien niveau III) et de trois ans d'expérience professionnelle dont six mois dans des fonctions d'encadrement** (hiérarchique ou fonctionnel) réalisée dans tout organisme public, privé, associatif relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

**Les candidats fournissent des attestations de leur (s) employeur (s)** justifiant de fonctions et/ ou missions exercées permettant de valider les expériences professionnelles d'encadrement (hiérarchique ou fonctionnel) ;

5° Justifier d'un diplôme de **niveau 4 (ancien niveau IV)**, délivré par l'Etat et visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, et de quatre ans d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

6° Les candidats titulaires d'un **diplôme délivré à l'étranger** fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un centre habilité à cet effet. »

L'arrêté du 8 juin 2004 relatif au CAFERUIS précise dans l'article 2 les critères d'admissibilité pour les candidats.

La circulaire DGAS/4 A n° 2004-412 du 2 septembre 2004 relative aux modalités de la formation préparatoire au Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale et à l'organisation des épreuves de certification précise par ailleurs :

*« Même si cette formation concernera dans un premier temps essentiellement un public en situation d'emploi, elle est également accessible aux candidats engagés dans une poursuite d'étude ou demandeurs d'emploi.*

*Ainsi, aucune condition d'expérience professionnelle n'est requise pour les candidats visés aux deux premiers alinéas de l'article 2 de l'arrêté du 8 juin 2004.*

*Les candidats visés au troisième alinéa du même article doivent justifier d'une expérience professionnelle de deux ans, quel que soit le secteur d'activité dans lequel cette expérience a été acquise.*

*Dans tous les cas, la durée d'expérience professionnelle doit être comptabilisée en équivalent temps plein et doit être postérieure à l'acquisition du diplôme permettant l'accès à la formation. »*

## **2 – INSCRIPTION A LA SELECTION:**

### **Les modalités d'inscription :**

Les candidats peuvent solliciter un dossier auprès du secrétariat ou le télécharger sur le site internet de l'Institut Meslay ([www.meslay.org](http://www.meslay.org)). Le dossier de candidature ainsi que l'intégralité des pièces justificatives sont à envoyer à l'adresse suivante :

INSTITUT MESLAY  
Formation CAFERUIS  
Allée de Meslay  
La Guyonnière  
85600 MONTAIGU-VENDEE

Les convocations à l'entretien de sélection, se font au vu des renseignements fournis dans le dossier de candidature. Toute information erronée ou mensongère est de nature à exclure le candidat du processus de sélection.

**Date limite de réception du dossier à l'INSTITUT MESLAY : 3 semaines avant la date de l'entretien de sélection souhaitée parmi celles proposées avec le dossier de candidature.**

### **Composition du dossier de candidature :**

Les candidats doivent déposer un dossier comprenant :

- ✓ Le dossier pré-imprimé complété avec une photo d'identité
- ✓ Une lettre de motivation de 2 pages maximum
- ✓ Un curriculum vitae détaillé
- ✓ La photocopie des diplômes et attestations des principales formations continues,
- ✓ La photocopie des certificats de travail
- ✓ Un chèque de 180 € à l'ordre de l'INSTITUT MESLAY correspondant aux frais de traitement de dossier et de sélection.

Les frais de traitement de dossier ne sont pas remboursés en cas d'annulation de la candidature ou d'absence aux épreuves de sélection.

Les frais de sélection ne seront remboursés qu'en cas de force majeure sur justificatif écrit à fournir.

**Convocation à l'épreuve de sélection :**

A l'issue du premier examen sur dossier :

- au regard des prérequis d'entrée en formation (sur CV, attestations et certificats de formation, attestations et certificats de travail).
- au regard de la pertinence du projet professionnel (sur lettre de motivation),

Les candidats présélectionnés sont convoqués à l'épreuve de sélection. La date, l'horaire et le lieu de l'épreuve seront précisés dans la convocation.

Les candidats qui n'ont pas été retenus reçoivent un courrier circonstancié précisant les motifs de refus d'admission dans la formation.

**3 - EPREUVE DE SELECTION :**

Avant l'entretien, le candidat répond à une série de questions relatives au projet professionnel et de formation. Cet écrit, d'une durée de 45 mn, constitue un support à l'entretien. Il ne fait pas l'objet d'une notation.

Un entretien de 45 minutes mené par deux professionnels (un cadre formateur-consultant de l'INSTITUT et un cadre professionnel de l'action sociale et médico-sociale) **donnera lieu à un rapport rédigé et à une note établie sur 20 composés à partir des critères suivants :**

<b>Critères d'évaluation : 5 critères notés sur 4 points chacun</b>		
1	Capacité à se présenter, expression orale, cohérence de l'argumentation	
2	Capacité à argumenter son parcours au regard de la notion de responsabilité	
3	Capacité à mettre en évidence le lien entre parcours professionnel et projet de formation	
4	Identification par le candidat de ses atouts et faiblesses au regard du contenu de la formation	
5	Capacité à se positionner dans un entretien, évaluatif : qualité d'écoute ; qualité de l'échange.	

A cours de cet entretien, il est précisé au candidat le nombre de places accordées.

*Objectifs recherchés :* apprécier les aptitudes et motivations du candidat au regard du projet de formation et de sa trajectoire professionnelle, articuler la cohérence entre son projet et les éventuelles demandes d'allègements dont il peut bénéficier (cf. article 5 de l'arrêté du 8 juin 2004), prendre en compte la situation du candidat au regard des dispositions de la VAE.

## **4 – ADMISSION EN FORMATION :**

### **La composition du jury :**

Chaque jury recevant les candidats est composé :

- d'un formateur de l'équipe pédagogique
- d'un responsable d'unité d'intervention sociale en poste depuis au moins 3 ans.

La commission de sélection est composée des membres suivants :

- ✓ Le directeur du centre de formation ou son représentant
- ✓ Le responsable de formation
- ✓ Un cadre d'un établissement ou service social et médico-social ayant participé aux entretiens
- ✓ Un formateur-consultant membre du jury.

Le rôle de la commission :

- ✓ S'assurer de la conformité des épreuves au présent règlement
- ✓ Arrêter distinctement pour chacune des voies de formation ouvertes les listes des candidats admis en liste principale et en liste complémentaire dans la limite du nombre d'étudiants susceptibles d'être accueillis à l'INSTITUT MESLAY.
- ✓ Dresser le procès-verbal des épreuves et le transmettre à la DRDJSCS.

### **Les principes de notation**

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note de 0 à 20 obtenue à l'épreuve orale d'admission. Tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 est admissible à entrer en formation.

Les candidats *ex aequo* sont départagés par la commission d'admission. La note portant sur le critère 2 (tableau ci-dessus) sera prioritaire. Au cas où, deux candidats auraient la même note, un tirage au sort sera effectué.

### **La communication du résultat l'admission**

Les candidats reçoivent un courrier confirmant la décision de la commission de sélection. Ce courrier est adressé au plus tard 3 semaines après la date de sélection.

### **La durée de validité :**

Les résultats d'admission en formation sont valables pour trois ans en formation (dont celle de l'année de sélection).

- Pour les candidats en liste complémentaire : l'admission en liste d'attente vaut exclusivement pour la rentrée en formation à laquelle le candidat s'est inscrit. Il sera prioritaire pour la rentrée suivante.

- Pour les candidats de la liste principale : En cas d'impossibilité d'entrer en formation à la rentrée qui suit l'admission aux épreuves, un report d'un an pourra être accordé en cas de force majeure (maladie, situation personnelle grave).

### **Les conditions après l'admission**

Les candidats admis sur la liste principale par la voie de la formation continue (pour 35 places) et par la voie de la VAE (5 places) disposent de 15 jours à compter de la notification de leur résultat pour confirmer, par courrier, leur inscription à la formation.

Passé ce délai, ils sont considérés comme ne donnant pas suite à leur projet d'entrée en formation. Il sera fait appel, par courrier, aux candidats inscrits sur la liste complémentaire dans l'ordre du rang qui leur a été attribué. Ceux-ci disposent également d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier pour confirmer leur inscription.

Passé ce délai, leur inscription ne sera pas prise en compte.

### **5 - PARCOURS INDIVIDUEL DES STAGIAIRES :**

Les candidats concernés par un parcours adapté à leur situation (allègement, suspension, validation partielle...) doivent obligatoirement déposer une demande écrite auprès du Directeur de l'INSTITUT MESLAY accompagné des justificatifs nécessaires lors de la confirmation de leur inscription.

Conformément aux textes réglementaires, des allègements de formation théorique et/ou pratiques peuvent être accordés aux candidats dans les conditions de l'article 5 de l'arrêté du 8 juin 2004).

La direction de l'INSTITUT MESLAY transmet la liste des candidats admis à la DRDJSCS.

### **6 – FRAIS ADMINISTRATIFS ET PEDAGOGIQUES :**

Montant des épreuves d'admission :

	Montant
Frais de traitement du dossier	50 €
Frais de sélection	130 €
Montant TOTAL	180 €

### **7 – ENTREE EN FORMATION POST-VAE :**

Toute personne souhaitant entrer en formation suite à une validation partielle V.A.E. devra déposer un dossier de candidature en respectant les dates de retrait et de dépôt de dossier stipulées dans le présent. Elle devra se présenter à un entretien avec un Responsable pédagogique afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que son aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'INSTITUT MESLAY.